

Gouvernement du Québec

## Décret 1501-2024, 9 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation de la présidente et de la vice-présidente de la Commission sur les soins de fin de vie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 39 de la Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S-32.0001) la Commission sur les soins de fin de vie est composée de treize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi sept membres sont des professionnels de la santé ou des services sociaux, dont trois membres sont nommés après consultation du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi deux membres sont des juristes nommés après consultation du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 39 de cette loi un membre est nommé après consultation des organismes représentant les établissements;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 39 de cette loi, lorsqu'il procède aux nominations visées au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa, le gouvernement doit s'assurer qu'au moins un membre est issu du milieu des soins palliatifs;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 39 de cette loi les membres de la Commission sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 39 de cette loi le gouvernement désigne, parmi les membres, un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 39 de cette loi le gouvernement fixe les allocations et indemnités des membres de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1010-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Michel A. Bureau a été nommé membre et désigné président de la Commission sur les soins de fin de vie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1404-2020 du 16 décembre 2020 madame Josée Courchesne a été nommée de nouveau membre et désignée de nouveau vice-présidente de la Commission sur les soins de fin de vie, qu'elle démissionne de ses fonctions de vice-présidente et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de vice-présidente;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1482-2023 du 27 septembre 2023 madame Josée Bédard a été nommée membre de la Commission sur les soins de fin de vie, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1316-2024 du 21 août 2024, madame Brigitte Laflamme a été nommée membre de la Commission sur les soins de fin de vie et qu'il y a lieu de la désigner vice-présidente;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission sur les soins de fin de vie pour un mandat de cinq ans, à compter des présentes :

— madame Nathalie Boudreault, médecin de famille, Service de soins palliatifs CHUL et Hôpital St-Sacrement, CHU de Québec – Université Laval, à titre de membre nommée après consultation du Collège des médecins du Québec;

— madame Danielle Beausoleil, notaire associée, Novallier, à titre de membre juriste, nommée après consultation de la Chambre des notaires du Québec, en remplacement de madame Josée Bédard;

— madame Lucie Poitras, retraitée, à titre de membre nommée après consultation des organismes représentant les établissements, en remplacement de monsieur Michel A. Bureau;

QUE madame Lucie Poitras soit désignée présidente de la Commission sur les soins de fin de vie pour la durée de son mandat, en remplacement de monsieur Michel A. Bureau, à compter des présentes;

QUE madame Brigitte Laflamme soit désignée vice-présidente de la Commission sur les soins de fin de vie pour la durée non écoulée de son mandat, en remplacement de madame Josée Courchesne à ce titre, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 1619-2022 du 17 août 2022 concernant les allocations et indemnités des membres de la Commission sur les soins de fin de vie et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres de cette Commission en vertu du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84285

